



PREVOST

ENREGISTRÉ - REGISTERED
ISO 9001 & ISO 14001

INFORMATION DE MAINTENANCE

Im00-19



DATE : Septembre 2000	SECTION : 12 - Freins
SUJET : INTRODUCTION DE DISQUES VENTILÉS	

Remarque importante : Cette modification est recommandée par Prévost Car dans le but d'améliorer les performances de votre véhicule. Noter par contre, qu'aucun remboursement ne sera accordé pour l'exécution de cette modification.

APPLICATION

Modèle	VIN	
	DISQUES POUR ESSIEUX AVANT ET PORTEUR	DISQUES POUR ESSIEU MOTEUR
Autocars H3-41 et H3-45 Carrosseries d'autocars H3-45 VIP	À partir du <u>2P9H33494R1001020</u>	À partir du <u>2PCH3349XW1012285</u>
Autocars XL-40 et XL-45 Carrosserie d'autocars M-40, M-45 et ME-45	À partir du <u>2PCE33496T1025873</u>	À partir du <u>2PCE33496T1025873</u>

DESCRIPTION

Des nouveaux joints d'étanchéité et des disques de frein ventilés sont introduits en remplacement des disques de frein solides. Ces disques sont entièrement interchangeables avec les anciens et sont plus légers et atteignent une température jusqu'à 10% inférieure à celle atteinte par les disques solides. Aussi, il n'est pas nécessaire de remplacer les deux disques d'un même essieu. Ces disques ont l'avantage d'augmenter la durée de vie des plaquettes et des joints d'étanchéité.

MATÉRIEL

Vieille pièce No.	Nouvelle pièce No.	Description
611188	611456	Disque de frein, essieux avant et porteur
621672	611457	Disque de frein, essieu moteur
611081	611247	Joint d'étanchéité

Remarque : Le matériel peut être commandé selon la pratique habituelle.

MARCHE À SUIVRE

Avertissement : Stationner le véhicule de façon sécuritaire, appliquer le frein de stationnement, arrêter le moteur, placer l'(es) interrupteur(s) principal(aux) à la position ARRÊT (OFF) avant de travailler sur le véhicule.

1. Les nouveaux disques et joints d'étanchéité sont entièrement interchangeables avec les anciennes pièces.
2. Se référer au manuel de Knorr-Bremse annexé à la section 12 du Manuel de maintenance pour de l'information relative au remplacement des pièces.

Disposition des déchets:

Les déchets et les pièces polluantes doivent être disposées selon les lois, codes ou règlements environnementaux applicables (Municipal, Provincial / État, Fédéral).